

**AR Prefecture**

006-210601316-20220408-D2022\_14-DE  
Reçu le 15/04/2022  
Publié le 15/04/2022

République Française

Département des Alpes  
Maritimes

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de SALLAGRIFFON**

Nombre de conseillers en  
exercice : 7  
présents : 7  
dont représentés : 2  
votants : 7

Séance du 08 avril 2022

Date convocation :  
01<sup>er</sup> /04/2021

L'an deux mille vingt-deux, et le 08 avril à 17h000, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire.

Date d'affichage :  
01<sup>er</sup> /04/2021

Présents : Jean-Jacques BAYONNE, Florence BONNARD, Noël FERRARO, Sébastien JUBEAUX, Jean-Pierre POU

Excusé(s) : Ivan CONSTANT a donné procuration à Florence BONNARD  
Raphaël PETITHOMME a donné procuration à Noël FERRARO

Florence BONNARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-14

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalité une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Objet :

*Adhésion à l'agence  
d'ingénierie  
départementale  
Adoption des statuts*

Le département ainsi délibéré le 03 février 2020 pour créer une agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'agence sont des communes rurales au sens des dispositions de l'article D.3334-8-1 du CGT ou des EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

## AR Prefecture

006-210601316-20220408-D2022\_14-DE  
Reçu le 15/04/2022  
Publié le 15/04/2022

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1, D.3334-8-1

Vu la délibération du conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 3 février 2020 approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un établissement public administratif.

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée extraordinaire du 09 novembre 2021 ;

Considérant que l'agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de SALLAGRIFFON qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'Agence d'Ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe.

le Conseil municipal après en avoir délibéré

### Décide

- D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale et d'adopter sans réserve ses statuts ;
- Désigner Monsieur Jean-Jacques BAYONNE, en qualité de Maire comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Florence BONNARD comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- De prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Vote POUR : 7

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Jean Jacques BAYONNE

